

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-258
Modification du règlement
intérieur de la Ludothèque

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ludothèque, située dans les locaux au rez-de-chaussée de la médiathèque Jacques Prévert, Passage Georges Brassens

Considérant que la ludothèque est un espace de jeu, de plaisir, de rêve, de rencontre pour petits et grands autour d'une multitude de jeux et de jouets, un lieu pour jouer sur place et partager des temps de jeux en famille, un espace pour emprunter des jeux afin de prolonger le plaisir ludique ;

Considérant qu'il importe de fixer la réglementation intérieure du local, afin d'assurer les conditions rationnelles d'exploitation et d'utilisation ;

Considérant que les arrêtés municipaux 2018-162 et 2023.61 sont abrogés

Considérant que ce nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 20 octobre 2025.

ARRETE

Article 1 : Conditions d'accès

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Mardi : 15h-18h30

Mercredi : 14h-18h30

Vendredi : 15h- 17h30

L'accès est ouvert aux enfants de 0 à 6 ans, librement et gratuitement. Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte (parents, assistantes maternelles, professionnels).

L'accueil de groupes (groupe constitué d'enfants de 0 à 6 ans ou de personnes jeunes ou adultes en situation de handicap) se fait uniquement sur rendez-vous et pour les groupes ayant signé une convention avec la Ville.

Article 2 : Prêts et inscriptions

Toute personne désirant emprunter des jeux doit s'inscrire.

Le tarif d'adhésion est fixé par décision du Maire et porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux et par insertion sur le site.

- Conditions de prêt pour les familles :

L'abonnement est annuel.

Pour s'inscrire, l'emprunteur doit fournir :

- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité
- une attestation d'assurance Responsabilité civile.

La carte est établie au nom du responsable de la famille. Tout changement d'adresse devra être signalé dans les meilleurs délais.

Les modalités de prêt sont précisées au moment de l'inscription et affichées à côté du présent règlement. Elles sont également visibles sur le site.

- Conditions de prêt pour les collectivités :

La carte est établie au nom du responsable de la collectivité ou du service, qui doit présenter un justificatif, une pièce d'identité et une attestation d'assurance.

Elle est gratuite pour : le Multi-accueil, les établissements scolaires situés sur la commune, les centres de loisirs (4-6 ans) de Montbard, les assistantes maternelles agréées de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois, la Maison des Assistantes Maternelles de Montbard, le Relais Assistantes Maternelles intercommunal.

Le retrait et le retour des jeux sont à la charge de l'emprunteur.

Les collectivités extérieures à Montbard doivent s'acquitter d'une adhésion ainsi que les associations, qu'elles soient de Montbard ou extérieures.

- Conventionnement pour les collectivités :

Les collectivités doivent faire une demande écrite auprès du Maire de Montbard, en précisant s'il s'agit d'une convention de prêt de jeux ou d'animations jeux.

Une assurance est demandée pour le transport des jeux.

Les jeux doivent être rendus propres et complets.

Article 3 : Responsabilité des parents

Le personnel de la ludothèque ne pourra être tenu pour responsable d'un accident et de ses conséquences qui pourrait se produire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

La ludothèque est un espace ouvert à tous, lorsque l'enfant (et/ou l'accompagnateur) joue sur place, il est tenu de ranger les jeux ou jouets utilisés.

Lors du prêt, les jeux sont complets. Il est demandé aux emprunteurs d'en vérifier le contenu avant de les rendre. Les jeux sont contrôlés au retour par le personnel.

En cas de jeu incomplet, aucun prêt de ce jeu ne pourra être effectué avant le retour de la pièce manquante.

Si une pièce indispensable au jeu est perdue, une somme forfaitaire de 10 euros sera demandée.

Si un jeu revient cassé ou abîmé et que son remplacement s'avère nécessaire, un courrier sera adressé à la famille.

Si ce courrier demeure sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville procédera à l'envoi d'une lettre de rappel en recommandé. Si cette lettre reste sans effet, un titre de recettes du montant de la valeur du ou des jeux en cause sera émis à l'encontre des familles. Il en sera de même si le jeu n'était pas restitué.

En cas de perte ou de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 4 : Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Le présent règlement est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant être introduit dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux formalités suivantes :

- Transmission pour visa à la sous- préfecture de l'arrondissement de Montbard,
- Publié par voie d'affichage

L'adhésion à la ludothèque vaut l'acceptation du présent règlement.